

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024 A 19 H
A LA SALLE POLYVALENTE**

L'an **2024**, le **12 novembre à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, régulièrement convoqués, se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian PEUTOT, Maire.

Etaient présents :

M. Christian PEUTOT, Maire.

Mme Marie-Hélène HÉLIOT-GUINDRE, **M. Gilbert PAVIE**, **M. Hanspeter BADJA**, Adjoint au Maire,

M. Romain MIGEON, **Mme Corinne ROUSTEAU**, **Mme Martine PAROISSIEN**, **M. Claude MICHAULT**, **M. Guillaume CHANTEREAU** (arrivée à 19 h 56), **M. Gérard BRUN**, Conseillers Municipaux

A/Ont donné pouvoir(s) :

M. Eric LEYDIER à **M. Christian PEUTOT**

M. Guillaume CHANTEREAU (arrivé à 19 h 56) à **M. Romain MIGEON**.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. Eric LEYDIER

M. Guillaume CHANTEREAU arrivé à 19 h 56.

Le quorum fixé à 6 membres est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

Ordre du jour :

M. le Maire présente l'ordre du jour au Conseil Municipal comme suit :

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03/09/2024.
- 3) Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre De Gestion 77 (marché 2025-2030).
- 4) Exonération de la Taxe d'habitation pour la Maison d'Assistants Maternelles située sur la commune.
- 5) Désignation des délégués de la Commune au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN).
- 6) Opposition à l'installation et à l'exploitation du projet éolien d'Ichy.
- 7) Vote du montant des travaux sur l'Eglise (projet de restauration globale de la Tranche 1) et de leur hiérarchisation.
- 8) Vote des travaux concernant la gestion des eaux pluviales pour la demande de subvention.
- 9) Vote des travaux de sécurisation de la Rue de Foljuif pour la demande de subvention.
- 10) Divers

Il est ensuite procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2. Délibération n°2024-61 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03/09/2024

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. Gilbert PAVIE a été désigné à l'unanimité des membres présents ou représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 03/09/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la réunion publique du 03/09/2024, dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3.Délibération n°2024-62 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG 77 (marché 2025-2030) :

M. le Maire expose :

Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,

Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,

Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne a autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances et approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la fonction publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le Centre départemental de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Article 1er : décide d'accepter :

Les résultats du contrat obtenus par le CDG77 tels qu'indiqués ci-dessous :

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

au taux de 8.19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

4.Délibération n°2024-63 : Exonération de la Taxe d'Habitation pour la Maison d'Assistants Maternelles située sur la commune

M. le Maire informe l'assemblée :

- Que les Maisons d'assistantes maternelles restent soumises au paiement de la Taxe d'Habitation,
- Que les pouvoirs publics sont régulièrement saisis concernant cette taxe mise à la charge des associations,
- Qu'afin de pallier cette difficulté, le législateur a introduit la possibilité pour une collectivité territoriale d'exonérer de la taxe d'habitation, les associations d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la mise en valeur du patrimoine artistique.
- Que cet article est codifié au n°1414 B Bis du Code Général des Impôts.
- Que la municipalité peut prendre une délibération qui pourrait entrer dans le champs de compétence de l'association.

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Donne son accord pour exonérer la Maison d'Assistants maternelles située sur la commune de la Taxe d'Habitation.

Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération.

6.Délibération n°2024-64 : Désignation des délégués de la commune de Faÿ-Lès-Nemours au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)

M. le Maire informe l'assemblée :

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération, le transfert des compétences eau potable et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Nemours sera effectif au 1^{er} janvier 2026.

Certaines communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nemours ont transféré l'exercice des compétences eau potable et assainissement (collectif et non-collectif) à différents syndicats. Les communes du SMERB ont par ailleurs transféré la compétence DECI à ce dernier.

Ces syndicats ont décidé de fusionner au 1^{er} janvier 2025 au sein du « SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE NEMOURS (SMEAPN) ». Il est issu d'un processus de fusion de quatre Syndicats historiques, en application de l'article L. 5212-27 du CGCT. Il exercera les compétences communes aux anciens syndicats, à savoir les compétences eau potable et assainissement, la compétence DECI étant restituée aux communes membre du SMERB. Le SMEAPN pourra toutefois, en vertu des statuts, réaliser des prestations de service sur cette compétence au profit de ses communes membres, conformément à l'article L.5211-56 du CGCT.

Conformément à l'article L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants du CGCT, le SMEAPN est composé des collectivités suivantes :

Type	Nom
Commune	Aufferville
Commune	Augerville-la-Rivière
Commune	Bagneaux-sur-Loing
Commune	Boulancourt
Commune	Burcy
Commune	Buthiers
Commune	Châtenoy
Commune	Chevrainvilliers
Commune	Darvault
Commune	Faÿ-Lès-Nemours
Commune	Fromont
Commune	Grez-sur-Loing
Commune	Moncourt-Fromonville
Commune	Nanteau-sur-Essonne
Commune	Nemours
Commune	Ormesson
Commune	Poligny
Commune	Rumont
Commune	Saint-Pierre-Lès-Nemours
Communauté de communes	CC du Pithivierais-Gâtinais (au titre d'Augerville - ANC)

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L. 5212-27, L.5711-1,

Vu la délibération de la Commune approuvant le projet de fusion des Syndicats du 08 avril 2024,

Considérant la volonté des élus de transférer les compétences eau potable et assainissement collectif au SMEAPN,

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne du 15/10/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts,

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret du 26/04/2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts,

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Décide d'approuver et de Désigner : en tant que délégué titulaire, M. Christian PEUTOT et en tant que délégué suppléant, M. Gilbert PAVIE pour la Commune de Faÿ-Lès-Nemours à compter du 1^{er} janvier 2025 au sein du SMEAPN.

7.Délibération n°2024-65 : Opposition à l'installation et à l'exploitation du projet éolien d'Ichy – Demande de documentation à la Préfecture :

Pour faire suite à l'enquête publique favorable et à l'arrêté préfectoral du 29/10/2024, le projet éolien a reçu un accord favorable malgré :

- L'impact sur les riverains et sur le patrimoine
- Le rapport de la MRAe qui fait référence à la présence de la faune,
- A notre positionnement défavorable sur le raccordement au poste RTE de Faÿ-Lès-Nemours.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur le projet et de demander à M. le Préfet les documents suivants :

- Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation porté à la connaissance du demandeur pour observations éventuelles par courriel du 22/07/2024 avec le cheminement du raccordement au poste R.T.E. appelé « Nemours » situé sur la commune de Faÿ-Lès-Nemours.
- Les observations et les propositions du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation présentées par voie électronique en date du 26 juillet 2024.
- Le rapport de présentation devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « sites et paysages », de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France chargée de l'inspection de l'environnement en date du 31/07/2024 proposant une suite favorable.
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée « sites et paysages » dans sa séance du 13/09/2024 au cours de laquelle le pétitionnaire a été entendu.
- Les observations du pétitionnaire sur la dernière version du projet d'arrêté qui lui a été transmis par courriel du 16/09/2024.

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

S'oppose à l'installation et à l'exploitation du projet éolien d'Ichy,

Demande à M. le Préfet les documents listés ci-dessous :

- Le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation porté à la connaissance du demandeur pour observations éventuelles par courriel du 22/07/2024 avec le cheminement du raccordement au poste R.T.E. appelé « Nemours » situé sur la commune de Faÿ-Lès-Nemours.
- Les observations et les propositions du pétitionnaire sur le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation présentées par voie électronique en date du 26 juillet 2024.
- Le rapport de présentation devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « sites et paysages », de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France chargée de l'inspection de l'environnement en date du 31/07/2024 proposant une suite favorable.
- L'avis favorable de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée « sites et paysages » dans sa séance du 13/09/2024 au cours de laquelle le pétitionnaire a été entendu.
- Les observations du pétitionnaire sur la dernière version du projet d'arrêté qui lui a été transmis par courriel du 16/09/2024.

Autorise le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la présente décision.

8.Délibération n°2024-66 : Vote du montant des travaux sur l'Eglise (projet de restauration globale de la Tranche 1)

Pour faire suite à la présentation du diagnostic et de la 1ère tranche de travaux de l'Eglise Saint-Sulpice aux membres du Conseil Municipal le 24/10/2024 par les architectes d'ATELIER ORIEL, M. le Maire présente à l'assemblée le document retraçant :

- L'historique de l'Edifice,
- Le repérage des désordres concernant la maçonnerie,
- La synthèse des désordres et leurs causes :
 - ✓Les désordres d'ordre structurel,
 - ✓Les désordres secondaires
- Le parti d'intervention :
 - ✓Restauration de l'équilibre structurel de l'édifice,
 - ✓Rétablir l'équilibre hydrologique, assainir l'édifice,
 - ✓Conservation et mise en valeur du projet du XIXème Siècle de la Famille RATIER
- Le Phasage des campagnes de travaux.
- Les travaux de la tranche 1 relatifs au mur de soutènement – au Caquetoire – à la Nef :
 - ✓Consolider le mur de soutènement.
 - ✓Rétablir la stabilité de la façade Ouest.
 - ✓Stabiliser l'arc doubleau du Chœur.
 - ✓Mettre sous surveillance les maçonneries du Clocher, de l'Abside et de la Chapelle Sud.
 - ✓Permettre la réouverture de l'Eglise.
 - ✓Restauration de la Nef (enduits – plafond – sols).

M. le Maire présente le coût prévisionnel de la Tranche 1 comme suit :

Montant des travaux : 551 888.82 €/HT – 662 266.58 €/TTC se décomposant :	
Montant des travaux HT :	448 008.50 €
Evaluation des aléas 8 % :	35 840.68 €
Montant marché de l'entreprise :	483 849.18 €
Montants des études complémentaires :	8 000.00 €
Montant des honoraires architectes HT 11 % :	53 233.41 €
Remise commerciale :	- 5 280.00 €
Montant Honoraires SPS HT 2.50 % :	12 096.23 €
Coût d'objectif HT :	551 888.82 €
TVA à 20 % :	110 377.76 €
Coût d'Objectif TTC :	662 266.68 €

M. le Maire précise qu'il y a la possibilité d'optimiser environ 58 000.00 €/HT de travaux en retirant la base vie et les prestations non nécessaires à la sauvegarde de l'édifice :

Installation et location de la base vie :	environ – 21 000.00 €
Couverture du Caquetoire si possibilité de travailler en Sous-œuvre :	environ – 14 000.00 €
Façades extérieures du Caquetoire :	environ – 13 000.00 €
Sol de la Nef :	environ – 8 000.00 €
Mise en peinture de la porte d'entrée de l'Eglise :	environ – 2 500.00 €.

Nota bene : Les prestations de consolidation structurelles qui impactent la façade Ouest/Contrefort/Caquetoire seront affinées avec un bureau d'études en avant-projet.

Il serait possible de retirer la somme de 44 000 €/HT de la Tranche 1. En ce qui concerne les deux autres tranches, il sera possible de ne pas réaliser les travaux prévus pour la tranche 3 et de répartir les travaux en tranche 2 en deux campagnes de travaux.

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Donne son accord pour le lancement de la Tranche 1 dont les travaux sont estimés à 552 000.00 €/HT. Autorise M. le Maire à demander les subventions auprès des administrations.

9.Délibération n°2024-67 : Vote des travaux concernant la gestion des eaux pluviales pour la demande de subvention

Dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales, M. le Maire informe l'assemblée :

- Qu'il est nécessaire de :
 - ✓Poser des avaloirs raccordés au réseau existant face 21 Rue Grande,
 - ✓Poser des avaloirs et un puisard dans un terrain privé (avec l'accord du propriétaire) face au 22 Rue des Prés,
 - ✓Poser des roches pour consolider la mare de la Rue de Montivier avec la création de caniveaux pour faciliter son remplissage (sans raviner).
- Que deux devis ont été demandés : Coût 25 000 €/TTC

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Donne son accord pour effectuer les travaux de gestion des eaux pluviales sur la commune.

Dit que la présente dépense sera prise en compte dans le budget primitif 2025.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

10. Délibération n°2024-68 : Vote des travaux de sécurisation de la Rue de Foljuif pour la demande de subvention

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Rue de Foljuif, M. le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une réunion a eu lieu sur place le 05/09/2024 avec les riverains et l'Agence Routière Départementale.
- Que deux écluses sont préconisées par le Département avec coussins lyonnais, quilles et peinture.
- Que ces deux écluses, validées par les habitants, seront posées devant les propriétés des n°4 et n°6 et des n°10 et n°12 de la Rue de Foljuif.
- Qu'une entreprise a déposé un devis d'un montant de 17 010.00 €/HT soit 20 412.00 €/TTC.

Après examen et délibéré à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

Donne son accord pour effectuer les travaux de sécurisation de la Rue de Foljuif.

Dit que la présente dépense sera prise en compte dans le budget primitif 2025.

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer la demande une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police.

11 . Informations et questions diverses

1 -Urbanisme :

Concernant le lotissement, M. le Maire fait part de la vente du lot 2 (dernier lot) le 22/10/2024.

2- Problèmes d'urbanisme dans le lotissement : Une construction édifée sans autorisation a fait l'objet d'une demande de régularisation par le dépôt obligatoire d'une demande de Déclaration Préalable.

3 - Travaux de Rénovation de la Mairie et de ses Annexes :

Un point est effectué sur les travaux : Problème d'évacuation des eaux usées en Mairie, l'escalier n'a pas été refait, certaines factures sont actuellement bloquées ce qui retarde les demandes de paiement des subventions.

4-Animations :

Une soirée organisée par l'Association Loisirs Amitié a lieu le 16/11/2024.

Une randonnée nocturne a lieu le samedi 30/11/2024.

L'expo-photos a lieu les 23 et 24/11/2024 avec un vernissage le 23/11 à 18 h à la salle polyvalente.

Le repas des élus et du personnel a lieu le vendredi 06/12/2024.

Le Noël des enfants a lieu le dimanche 08/12/2024.

5 – SPANC :

Une deuxième campagne a lieu mi-novembre.

Une réunion aura lieu avec le délégataire le 10/12/2024 pour l'entrée dans le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN) en janvier 2026.

6 - Candélabres solaires

Le fournisseur est venu régler l'extinction à 2 h 00 pour le boulodrome.

7 – Enquête Publique relative à la révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français :

L'enquête publique a lieu du 04/11/2024 au 04/12/2024. Une permanence du commissaire-enquêteur est prévue le mardi 19/11/2024 de 15 h à 16 h 30.

8 - Agence Routière Départementale 77 (ARD 77) :

M. le Maire a contacté, par courrier, l'ARD 77, pour que la réfection de la Rue Grande soit prise en compte par le Département dans les programmes de travaux à venir. Le relevé des mètres a été effectué aujourd'hui par le Département.

9 – Vidéoprotection :

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a notifié le marché au prestataire de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en vidéoprotection pour les communes qui souhaiteraient y recourir. Une réunion a lieu le 26/11/2024 entre 9 h et 10 h avec E-Conex.

10 – Départ d'Eric LEYDIER :

Il souhaite garder son mandat d'élus sachant qu'il reste toujours propriétaire de sa maison.

11 – Colis Séniors :

La remise des colis a lieu le jeudi 12/12/2024, à partir de 15 h dans la salle du Conseil de la Mairie avec un goûter.

12 – Repas des élus et du personnel communal :

Le repas a lieu le vendredi 06/12/2024.

Trois devis ont été demandés par Mme PAROISSIEN Martine auprès de trois prestataires.

13 – Ménage des locaux :

Une réunion est prévue le jeudi 21/11/2024 à 15 h en Mairie.

14 – Journal 10 – Carte de vœux – Carte pour les colis :

Monsieur le Maire remercie Mme HÉLIOT-GUINDRE pour la prise en charge du journal et des cartes.

15 – Travaux sur le réseau d'eau potable :

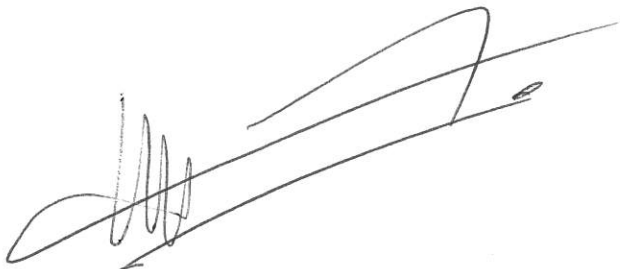
Une réunion est prévue le 02/12/2024 sur la commune pour préparer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Le 19/11/2024

**Le secrétaire de séance,
Gilbert PAVIE.**



**Le Maire,
Christian PEUTOT.**



30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr